

REGLEMENT INTERIEUR ET FONCTIONNEMENT INTERNE DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1

- 1-1 : Le bureau et les enseignants (salariés et bénévoles) sont seuls habilités à organiser les cours et les catégories de travail. Cela sera fait en fonction des heures d'entraînement accordées par la gestion de la patinoire, du nombre d'enfants inscrits et des possibilités physiques de chacun d'eux. En ce qui concerne les collégiens et lycéens, les heures de sortie des cours seront prises en considération.
- 1-2 : Pour des questions de responsabilités, seuls les adhérents à jour de leurs cotisations et droits d'adhésion au club et à jour de leur licence auprès de la fédération seront admis sur la glace.
- 1-3 : Nous demandons aux parents de nous prévenir en cas d'absences de leurs enfants, au bout de trois-absences non prévenues ou non justifiées ou indiscipline notoire, chaque membre du club sera passible de renvoi après concertation avec le bureau.
- 1-4 : Aucun enfant ne pourra quitter la glace sans en avoir demandé l'autorisation auparavant à la responsable du cours.
- 1-5 : Pour l'efficacité des entraînements et assurer les progrès de chacun, il est indispensable que tout le monde soit à l'heure sur la glace. Le temps attribué à chaque séance étant très limité, il convient d'en tirer parti au maximum aussi les explications ne pourront être répétées pour les retardataires.
- 1-6 : Pour des raisons d'efficacité et de discipline, le club rappelle aux parents qu'ils ne sont pas autorisés à assister aux cours. Ils sont par contre invités durant la semaine précédant chaque période de vacances scolaires.
- 1-7 : Pour les enfants adhérents au club, il est demandé aux parents d'assurer la prise en charge de leurs enfants dès la fin des cours. Le club ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable des accidents survenus en dehors des cours de patinage.

ARTICLE 2 :

2-1 : FETE DE FIN DE SAISON, GALA, TESTS, MEDAILLES

Le choix des participants sera laissé à la seule appréciation des enseignants et du bureau. Les frais d'inscriptions seront pris en charge par les parents. Le club pourra participer en fonction de l'état de la trésorerie.

2-2 : EQUIPE COMPETITION :

Pour les compétitions auxquelles le club participe, les parents assurent les frais inhérents, il est rappelé qu'un droit d'inscription de 32€ est d'usage pour les compétitions régionales ainsi que les frais éventuels de déplacement et d'hébergement. Le club pourra participer en fonction de la trésorerie.

De même pour le passage des médailles, le club demande aux parents de payer les frais d'inscription.

ARTICLE 3 : REGLEMENT DES COTISATIONS :

- 3-1 : Afin d'éviter des problèmes de rappel, le club vous demande de bien vouloir vous conformer au paiement des cotisations selon l'échéancier présenté en début de saison.
Une boîte à lettre située dans le vestiaire de l'entraîneur ou à l'extérieur de la patinoire est à la disposition des cotisants pour déposer le montant de celle-ci. N'oubliez pas de préciser le nom et le prénom du pratiquant sur l'enveloppe contenant le règlement ainsi que l'objet du règlement.
Un affichage sera mis en place avec les différents groupes de travail, des horaires de chaque groupe avec le nom du responsable ainsi que l'organigramme du bureau.
- 3-2 : En cas d'arrêt du médecin, le remboursement des séances de cours ne s'effectuera qu'après un délai de 2 mois écoulés à partir de la date de l'arrêt.
- 3-3 : Dans le cas où le matériel (veste, patin) n'est pas rendu au plus tard au gala de fin de saison, alors le chèque de caution sera encaissé.
- 3-4 : Pour les membres d'une même famille une réduction de 10% sera effectuée sur la cotisation des séances à partir du 2eme licencié (Le 1er licencié étant celui dont la cotisation des séances est la plus élevée)

ARTICLE 4 : SECURITE

4-1 : Les enfants adhérents du club ne pourront monter sur la glace:

- Que si l'entraîneur du club s'y trouve déjà, ou si un membre du bureau responsable s'y trouve. La liste des membres du bureau est affichée dans le local de la patinoire réservé à notre club, avec leur n° de téléphone s'il est besoin d'en contacter un en urgence.
- Que s'ils sont munis de gants, qu'ils ont les cheveux attachés (pour ceux dont la longueur des cheveux pourrait gêner la vision), qu'ils ont une tenue correcte adaptée à la pratique du sport et près du corps (pour permettre à l'entraîneur de corriger au mieux les gestes sportifs des patineurs).

4-2 : La trousse de secours se trouve dans le local réservé à notre club à la patinoire. Son espace exact de rangement, ainsi que les n° d'urgence et de secours, sont affichés sur le tableau d'affichage de ce local.